

# Fonds d'initiatives autochtones IV



## **Le Fonds d'initiatives autochtones IV (FIA IV)**

visé à soutenir les Autochtones du Québec dans leur développement économique, social et communautaire et à leur donner les moyens de mener à bien des projets porteurs pour leurs communautés.

## **Le programme s'échelonne sur une période de cinq ans (2022 à 2027) et compte sept volets :**

- ◆ Développement économique
- ◆ Garantie de prêt
- ◆ Infrastructure communautaire
- ◆ Action communautaire
- ◆ Soutien à la consultation
- ◆ Développement social
- ◆ Aide aux Autochtones en milieu urbain

Le FIA IV dispose d'un budget de 188,4 millions de dollars, soit une augmentation de près de 21 millions de dollars par rapport au programme précédent.

## Une aide accessible, adaptée aux réalités autochtones

Les différents volets du programme visent à répondre aux besoins d'une clientèle variée, autant au sein des communautés qu'en milieu urbain. Ainsi, le programme s'adresse notamment aux communautés autochtones, aux entreprises autochtones, aux entrepreneuses autochtones, aux entrepreneurs autochtones de 35 ans et moins, aux entreprises d'économie sociale autochtones, aux organisations mandatées pour représenter des nations et des communautés autochtones, aux organismes d'action communautaire autochtones ainsi qu'aux organismes à but non lucratif.

Comme pour les programmes antérieurs au FIA IV, des fonds sont réservés aux communautés pour la réalisation de projets de développement économique et d'infrastructure communautaire. Pour y avoir accès, toute communauté doit avoir conclu une entente particulière avec le gouvernement du Québec.

## Un programme en constante évolution

Le FIA IV prévoit une flexibilité accrue par rapport aux programmes antérieurs, notamment entre les volets Développement économique et Infrastructure communautaire. Cette approche permet aux communautés d'utiliser les sommes mises à leur disposition de manière optimale, en cohérence avec leurs besoins particuliers.

Afin de répondre aux demandes des milieux autochtones, le programme prévoit également certaines améliorations, comme la possibilité de soutenir le virage numérique dans le cadre d'un projet de développement économique ou encore, la possibilité pour les communautés, de mettre en œuvre leurs propres mesures de développement économique en vue de contribuer financièrement aux projets qui émaneront de leurs membres.

Enfin, le programme permet au Secrétariat aux affaires autochtones de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement des organismes d'action communautaire autochtones dont la mission relève de son champ de responsabilités. Il sera également toujours possible de soutenir les projets de services et d'infrastructures en milieu urbain, tout comme les initiatives qui viseront à favoriser le développement social des Autochtones ainsi que les activités de réponse des communautés aux consultations entreprises par le gouvernement du Québec.



Pour soumettre une demande de financement ou pour toute question sur le Fonds d'initiatives autochtones IV, vous pouvez joindre l'équipe du Secrétariat aux affaires autochtones à l'adresse suivante : [financement\\_fia4@mce.gouv.qc.ca](mailto:financement_fia4@mce.gouv.qc.ca).